

Compte rendu SNOPA CGT de la réunion décret retraite MEDDTL/ Organisations syndicales du 13 mars 2012

DRH : Mesdames EYSSARTIER, LEBRET (DGAFP), M.ROUBIN (Bureau des pensions), L.NAVARRE, S.FERNANDES, Messieurs SAFFROY, SONJON
CGT : C.BREUIL, P.FABRE, FB. LOUET, D.BRO, G.OBERRIEDER (UGFF)
FO et CFDT

Cette réunion faisait suite à la réunion du 22 février et du Comité technique du 23 février au cours duquel le Secrétaire Général du Ministère avait retiré le point relatif au décret d'intégration des OPA dans la FPT conscient du véritable problème qui existe à propos du décret retraite.

Tout comme l'avait affirmé le directeur de cabinet de la fonction publique, le secrétaire avait confirmé au CTM que si la démonstration était faite que le double calcul de pension prévu par la loi engendrait des pertes pour les OPA qui opéreraient pour le statut territorial, le ministère et le gouvernement sauraient en tirer les conséquences.

Une réunion était programmée initialement le 7 mars puis repoussée au 13 mars car l'administration était dans l'incapacité de nous fournir une étude sur l'impact de la loi sur la retraite des OPA.

4 études de cas présentés par le MEDDTL

Le ministère nous a adressé le vendredi soir à 21h, 4 études de cas dans le cadre de la préparation de la réunion du mardi matin.

C'est sans doute mal connaître la ténacité des militants du SNOPA CGT qui ont employé ce peu de temps pour décortiquer point par point l'argumentaire de l'administration

Tout d'abord dans ces études le MEDDTL a été contraint d'écarter le principe de cumul des minimums garantis. la CGT s'était chargé lors de la réunion du 22 février de lui rappeler que la loi de réformes des retraites avait mis fin à ce système en écrêtant le minimum à tous les régimes publics, privés y compris les complémentaires.

Des probabilités de déroulements de carrières improbables

L'administration dans ces études a fait la comparaison entre un calcul de pension unique FSPOEIE avec un déroulement de carrière OPA et le double calcul de pension avec une ou plusieurs probabilités de déroulement de carrière FPT.

Sans doute dans le souci de positiver le système de double pension, l'administration a présenté des déroulements de carrières improbables, par exemple :

- **Un compagnon reclassé en agent de maîtrise (catégorie C) doit terminer sa carrière à l'indice terminal du 2^{ème} niveau de la catégorie B pour retrouver un niveau équivalent de retraite. C'est improbable quand on sait que la possibilité de passage par promotion au choix de catégorie C en catégorie dans la fonction publique territorial est insignifiante.**
- **le clou de l'étude revient à l'exemple d'un OPA chef d'équipe C qui se verra reclassé en catégorie B (technicien territorial principal de 1^{ère} classe) qui doit atteindre le 2^{ème} niveau d'ingénieur territorial pour ne pas perdre en terme de retraite**

La DRH nous confirme que pour s'y retrouver en termes de retraite :

- **La catégorie C doit accéder à la catégorie B**
- **La catégorie B doit accéder à la catégorie A**

C'est ce qu'ils viennent de nous refuser dans le décret d'intégration :

- **Ils nous refusent même des échelons supplémentaires en catégorie C**
- **Ils barrent l'accès à la catégorie A avec la commission nationale de classement**

Pour la CGT, à travers ces études, la démonstration est officiellement faite que le double calcul de pension imposé par la loi entraîne dans tous les cas des pertes considérables de pension par rapport à une pension unique FSPOEIE. La CGT a poussé plus loin l'étude de l'administration en comparant le double calcul de pension avec une pension unique CNRACL accessible aux OPA sur le principe d'interpénétrations des régimes de retraite, les résultats sont effarants : **un OPA peut perdre un mois, voire dans certains cas plus de deux mois de pension par an, c'est énorme !**

La CGT met en évidence une situation ubuesque : un OPA qui démissionnerait et serait recruté par une collectivité verrait sa retraite finale calculée avec une pension unique CNRACL ce qui plus favorable que pour des OPA transférés par une loi !

La CGT dénonce une nouvelle fois cette loi et son décret relatif à la retraite qui :

- constitue une véritable rupture de la continuité de carrière en tant qu'agent public
- obligent les OPA à être poly-pensionnés par la loi
- ne respectent pas le principe d'interpénétration des régimes de retraite publics qui permet à tout agent qu'il soit fonctionnaire d'Etat, territorial, hospitalier ou ouvrier d'Etat de pouvoir conserver le bénéfice de ses services effectifs antérieurs lorsqu'il change de statut et de régime de retraite
- ne respectent pas les modalités de calcul des pensions d'agents publics qui font que la pension est calculée en fin de carrière en référence au grade obtenu depuis au moins 6 mois et des émoluments perçus les 12 derniers mois.
- prévoient un système de revalorisation calé sur l'évolution de l'inflation, l'agent supportera encore une perte en ligne que certaines études estiment de l'ordre de 20%.
- remettent en cause la continuité des droits sur la carrière.

Le Ministère est contraint de reconnaître que les OPA sont perdants et doit prendre ses responsabilités !

Devant autant d'évidences, d'injustices, le ministère doit prendre ses responsabilités : soit accepter les propositions de la CGT sur le décret retraite en relation avec le décret d'intégration, soit la loi doit être revue !

La DRH, madame EYSSARTIER ne peut plus nier l'évidence, elle est obligé de reconnaître que les conditions du maintien du niveau de retraite ne sont pas remplies, elle ne peut pas contester l'étude d'impact réalisée par la CGT !

Elle respecte les engagements du secrétaire général et nous dit qu'il n'y aura pas de passages des deux textes au prochain comité technique du MEEDTL programmée le 5 avril 2012.

Le MEDDTL va demander rapidement une réunion interministérielle afin de trouver une solution tout en restant dans le respect de la loi.

La CGT demande une table ronde sur les retraites.

Dans le même état d'esprit de la table ronde du 18 janvier 2011 qui a permis de faire évoluer le décret d'intégration, la CGT demande officiellement la tenue d'une table ronde sur le sujet des retraites avec tous les interlocuteurs concernés ; cabinet des ministère de l'Ecologie, de l'intérieur, de la fonction publique, la DGCL, la DGAFP, le secrétariat général du MEDDTL et bien sûr les organisations syndicales représentatives des OPA .

Les autres organisations syndicales sont d'accord avec nous et un courrier intersyndical doit partir dans les prochains jours. Mme EYSSARTIER se charge de relayer notre demande.

La CGT avec sa maîtrise du dossier, ses arguments, la force de tous ses militants a réussi à stopper le passage en force du décret d'intégration et de retraite.

Ce n'est pas une volonté de jouer la montre mais bien de gagner des textes qui doivent permettre aux OPA d'opter pour le statut territorial sans y perdre dans leur déroulement de carrière ni sur leur pension de retraite.

Nous avons franchi une étape importante, les prochaines dépendent de décisions politiques sur lesquelles il faudra peser de tout notre poids.

Pour cela nous auront besoin du SNOA et de tous ces militants, sympathisants pour obtenir en fin la préservation de nos droits.

Tous dans l'action et solidaires avec la CGT !